ANNEXE II DECLARATION PREALABLE à l'initiation et la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur			
		Décret n° 2007-	-1167 du 2 août 2007 – Arrêté du
		♥ L'accompagnem	nent par un moniteur est obligatoire
Agrément par	en date du		
En	TRE LES SOUSSIGNÉS :		
<u>Identité du participant</u> :	Cachet de l'établissement :		
Nom:			
Prénom:			
Date de naissance :			
Adresse:			
	nt du VNM:		
figurant au bas du présent document. • Le participant s'engage à respecter les consi	sance des conditions d'aptitude physique minimales requise gnes données par l'accompagnateur et notamment les limitation e et le règlement particulier de police (eaux intérieures). pendant la durée de l'activité.		
"Cla	uses Commerciales''		

Conditions d'aptitude physique minimales requises :

- Acuité visuelle : satisfaisante ; les verres correcteurs ou lentilles cornéennes sont admis.

Signature du participant

- Acuité auditive : satisfaisante ; prothèse auditive tolérée.
- Membres supérieurs : la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite doit être satisfaisante.
- Membres inférieurs : intégrité des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Nom et signature du moniteur

- Etat neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant.